

120115 du Royan  
Révisé & enregistré  
49.40. A



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de ROYAN

Séance du 27 août 1948 194

OBJET :

Location d'un sol  
aux services de  
Police

L'an mil neuf cent 48, le 27 du mois  
d'août, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

48057

M. ROCHONNI Ch. Maire, en session } ordinaire  
} extraordinaire  
d'après convocations faites le 21 août 1948 194.

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. ROCHONNI, Veyssière, Ro-  
dhedereux, Frignaud, Chamboulen, Melle Nikos-  
ky, Bujard, Baudat, Bouchet, Brotreau,  
Chazesud, Gonnil, Chollat, Domecq, Dufour,  
Guillaud, Jacquet, Main

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Métadier, Moulinas, Beutin,  
Simon, Thirion, Ponzet, Cousinet, Excusés :  
Souquet, Sérandeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil consent à louer à la "Sûreté Na-  
tionale" le terrain qui lui est nécessaire à l'édi-  
fication d'un commissariat de police provisoire.

Ce terrain d'une étendue d'environ 800 m<sup>2</sup> sera  
réservé sur la place du Château d'Eau, Av. de Cordouan

Le montant annuel du loyer sera les 3/100 de la  
valeur du terrain occupé, cette valeur étant fixée  
par estimation de l'Administration des Domaines.

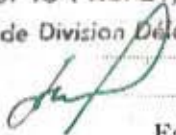
Il est entendu que cette location est faite à  
titre provisoire et que dès que les locaux de poli-  
ce prévus dans le centre administratifs seront en  
état d'être utilisés, le Commissariat s'y transpor-  
tera et rendra à la ville le terrain de la place du  
Château d'Eau dans l'état qu'il l'a reçu.

SEBIS IMP. MARSON & RENAUD LA ROCHELLE

VU

La Rochelle, le 20 OCTO 1948

Pour le PRÉFET,  
le Chef de Division Délégué.



Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

 extrait conforme :  
Le Maire,